

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Lundi 24 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes de VAULX-VRAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. STORET (BAPAUME) - M. F. NAWROCKI (HERMIES) - Ch. LECTEZ (METZ-ENCOUTURE) - O. CONSTANT (BAPAUME) - V. THIEBAUT (BIEFVILLERS-LES-BAPAUME).

MM. B. DE REU (ACHIET-LE-GRAND) - A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - J. MAHIEU (ACHIET-LE-GRAND) - H. TABARY (AVESNES-LES-BAPAUME) - Y. MARECHAL (AYETTE) - B. SEGERS (BANCOURT) - E. REMY (BAPAUME) - M. Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) - G. CUVILLER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) - J.M. PLESSIET (BERTINCOURT) - L. CORBEAU (BERTINCOURT) - A. DOBOEUF (BEUGNATRE) - J. LAUDE (BULLECOURT) - S. NACRY (BUCQUOY) - M. J.N.MENAGE (GOMIECOURT) - J. Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) - F. MATHON (ECOUST-ST-MEIN) - X. LEROUX (FAVREUIL) - H. COPIN (GOMIECOURT) - Ph. FATIEN (HAPLINCOURT) - L. ANTINORI (HAVRINCOURT) - J.L. CAPON (LE TRANSLOY) - X. POUILLAUDE (LE TRANSLOY) - G. TRANNIN (LECHELLE) - D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) - D. PORET (LIGNY-THILLOY) - J.P. POUTRAIN (MORVAL) - J. VASSEUR (MORY) - M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) - D. BEDU (RUYAULCOURT) - L. RZEPKOWSKI (VELU) - H. BASSEZ (YTRES) - G. RICAUX (YTRES) - J.P. DELEVOYE (BAPAUME) - M. BECQUES (BAPAUME) - E. LEFEBVRE (BAPAUME) - Y. BONNERRE (BAPAUME).

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE
M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN
M. S. NACRY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. NOEL
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY
M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON
M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. L. RZEPKOWSKI, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. WILMORT
Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Mesdames THIEBAUT et CONSTANT, Messieurs DELEVOYE, BECQUES, LEFEBVRE et BONNERRE ont rejoint le Conseil de Communauté et ont pris part aux délibérations à partir du point 15.

Monsieur COTTEL ouvre les débats en excusant l'absence de Monsieur DELEVOYE retenu par une réunion de Conseil Municipal de la Commune de BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise que celui-ci rejoindra l'Assemblée dans le cours des débats.

Monsieur COTTEL poursuit son propos en remerciant Monsieur HEMAR pour son hospitalité et propose aux Conseillers de démarrer l'ordre du jour de cette réunion par l'approbation du procès-verbal de la réunion du 27 Mai 2013.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 Mai 2013 :

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 27 Mai 2013.

Monsieur LALISSE souhaite apporter une observation et une remarque à ce procès-verbal.

Monsieur LALISSE fait remarquer que le compte rendu n'a pas traduit fidèlement les propos qu'il avait tenus lors de la précédente réunion concernant la Taxe sur les IFER.

Monsieur LALISSE rappelle qu'il avait évoqué notamment la répartition de la fiscalité éolienne entre Communes et Intercommunalité.

Monsieur LALISSE fait ensuite remarquer qu'il serait judicieux de préciser les communes présentes à chaque Assemblée Générale.

En effet, l'énumération des membres présents ne reflète pas la présence ou la non présence des communes puisque celles-ci ne sont pas indiquées.

Monsieur COTTEL donne acte à Monsieur LALISSE des différentes observations formulées et propose de réintégrer dans le procès-verbal les propos tenus par Monsieur LALISSE concernant la fiscalité éolienne et notamment la partition de l'IFER entre les différentes collectivités detentrices de cette taxe.

Le procès-verbal n'ayant donné lieu à aucun autre commentaire particulier et réputé approuvé à l'unanimité.

2°/ Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'HERMIES :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la proposition de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'HERMIES.

Monsieur COTTEL précise qu'une enquête s'est tenue pendant toute la période du mois de Mai en Mairie d'HERMIES et qu'elle n'a donné lieu à aucune observation particulière.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable quant à cette modification.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'HERMIES, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'opposabilité de cette modification.

3°/ Avenant au Bail de sous-location de la Caserne de Gendarmerie de CROISILLES :

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avenant au bail de sous-location des bâtiments occupés par la Gendarmerie de CROISILLES qui doit intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et les Services de l'Etat.

Monsieur COTTEL rappelle que la Communauté de Communes du Sud Arrageois avait procédé à la construction de cette Gendarmerie dans le cadre d'un bail à construction signé avec l'Office HLM Pas-de-Calais Habitat.

Monsieur COTTEL précise que les conditions de ce bail sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant au bail de sous-location de la Gendarmerie de CROISILLES, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

4°/ Location de Terres agricoles :

Monsieur COTTEL rappelle la nécessité de procéder à l'approbation des mises en location des différentes terres agricoles détenues par la collectivité.

Monsieur COTTEL précise qu'une parcelle de 3,5 hectares, située sur le territoire de BAPAUME, est louée au profit de l'Association « Le Refuge de la Seconde Chance des Chevaux et des Hommes », Association basée à VAULX-VRAUCOURT.

Cette convention d'occupation est consentie moyennant un droit de mise à disposition de 300 € l'hectare, l'Association prenant en charge les frais inhérents à l'utilisation des lieux et à l'assurance couvrant les risques liés à l'occupation de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de location d'une parcelle de terres agricoles située sur le territoire de la commune de BAPAUME au profit de l'Association « Le Refuge de la Seconde Chance des Chevaux et des Hommes », d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5°/ Audit Ressources Humaines :

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté qu'un important travail a été réalisé en matière de Ressources Humaines suite à la fusion des Territoires.

Il apparaît nécessaire, au regard de la situation des 3 collectivités, d'engager un processus de convergence des Ressources Humaines pour permettre d'arrêter la stratégie de la collectivité en matière de recrutement et de gestion du personnel.

Monsieur COTTEL précise que Monsieur FOUASSIER est chargé désormais de la gestion de cette fonction transversale.

Monsieur COTTEL propose de confier une mission d'audit au Cabinet Public IMPACT pour un montant de 14 450 € HT permettant à la collectivité de bénéficier d'un appui extérieur pour mener à bien cette réflexion et la définition des différents scénarii.

Madame POUILLAUDE s'interroge sur l'attribution de ce marché au Cabinet Public IMPACT et de la nécessité de confier une mission aussi conséquente à un Cabinet extérieur.

Madame POUILLAUDE s'interroge notamment sur le coût de la tenue de réunions auprès des agents dans la phase optionnelle de cette opération.

Monsieur COTTEL précise que le Cabinet Public IMPACT a une compétence reconnue en matière de gestion des Ressources Humaines. Il indique également que cette proposition de réunions est une option de cette étude.

Monsieur FOUASSIER ajoute que ce Cabinet a été conseillé par Monsieur DREYFUS, ancien Directeur de Cabinet de Monsieur DELEVOYE lors de son passage au Ministère de la Fonction Publique.

Monsieur COTTEL tient à souligner la nécessité d'avoir recours à un audit externe pour pouvoir mener à bien ce travail d'envergure.

Plusieurs élus s'interrogent sur la réelle nécessité de cet audit et de l'importance de son poids financier.

Après débat, le Conseil de Communauté décide, à la majorité de 26 voix « Pour », 17 voix « Contre », d'approuver la conduite d'un audit Ressources Humaines au niveau de la collectivité, d'approuver la mission confiée au Cabinet Public IMPACT, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet audit.

6°/ Recrutement Chargé de Mission Coordination Enfance Jeunesse :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière d'animation « Enfance – Jeunesse » et le processus de contractualisation engagé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur DELEVOYE précise au Conseil de Communauté que Monsieur DAGONET assure les fonctions de Coordonnateur de cette politique.

Son contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2012 et a été prorogé pour une période de six mois.

Monsieur le Président propose de renouveler ce contrat pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2013, permettant à l'intéressé de poursuivre l'action engagée par la collectivité dans le cadre de la démarche de contractualisation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de renouvellement de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de renouvellement du contrat de Coordonnateur du Contrat Enfance Jeunesse, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

7°/ Contrat de recrutement d'un Maître Nageur Sauveteur :

Monsieur COTTEL rappelle la démission de Monsieur COQUERELLE de son poste de Maître Nageur Sauveteur auprès de la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois.

De ce fait, une vacance d'emploi a été déclarée auprès du Centre de Gestion en vue de permettre le recrutement d'un nouvel agent en remplacement de Monsieur COQUERELLE, démissionnaire.

Monsieur COTTEL précise qu'aucun agent titulaire ne s'est présenté et propose de recruter Mademoiselle Audrey GODET sur le poste laissé vacant.

Monsieur COTTEL indique que Mademoiselle GODET a effectué un stage pratique au sein de la collectivité dans le cadre d'un BEPJEPS, option « Activités Aquatiques et Nautiques » pendant toute l'année 2012.

Monsieur COTTEL donne lecture du contrat d'embauche de l'intéressée qui sera recrutée en qualité d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour une période d'un an, dans l'attente de pourvoir cet emploi par un agent titulaire de la Fonction Publique.

Madame POUILLAUDE interroge Monsieur COTTEL sur la titularisation de l'intéressée.

Monsieur COTTEL précise que cette titularisation ne sera envisageable qu'à la condition de réussir le concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le contrat de recrutement de Mademoiselle Audrey GODET, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

8°/ Renouvellement du Contrat « Animation Relais Assistantes Maternelles – Parentalité » :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la création d'un poste d'animatrice auprès du Relais Assistantes Maternelles et de la Parentalité.

Monsieur COTTEL précise que ce poste a été occupé, pendant une période de 12 mois, par Madame Marion BOUTROY, en qualité d'Educateur Jeunes Enfants.

Madame BOUTROY n'étant pas titulaire du concours d'Educateur Jeunes Enfants, n'a pas pu être titularisée sur cet emploi.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de vacance d'emploi pour permettre le recrutement d'un agent titulaire ou, à défaut, le recrutement de Madame BOUTROY dans un nouveau contrat de 12 mois.

Madame BOUTROY devra passer, et réussir, le concours d'Educateur Jeunes Enfants pour être titularisée dans la collectivité.

Monsieur le Président précise que ce renouvellement se ferait sur un indice de rémunération identique au précédent contrat, à savoir l'indice Brut 322 correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement du contrat « Animation Relais Assistantes Maternelles – Parentalité », d'autoriser Monsieur le Président à procéder, à défaut d'agents titulaires, au recrutement de Madame BOUTROY précédemment recrutée sur cet emploi.

9°/ Renouvellement du Contrat de Contrôleur SPANC de Monsieur SAUVAGE :

Monsieur COTTEL précise que Monsieur SAUVAGE, recruté par la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT, en qualité de Contrôleur SPANC, disposait d'un contrat qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2012.

Monsieur SAUVAGE a été reconduit pour une période de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2013, pour permettre à la collectivité de lancer une vacance d'emploi en vue du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Monsieur COTTEL précise qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi et propose, en conséquence, de renouveler le contrat de Monsieur SAUVAGE pour une période d'une année en qualité de Technicien Territorial.

Monsieur SAUVAGE sera recruté et rémunéré sur la base de l'indice brut 347.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le recrutement de Monsieur Baptiste SAUVAGE en qualité de Contrôleur SPANC, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

10°/ Création d'un poste de Chargé de Mission :

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de créer un poste de Chargé de Communication pour permettre le recrutement d'un Chargé de Mission sur cet emploi.

Monsieur COTTEL souligne l'importance capitale que revêt aujourd'hui la communication, tant externe qu'interne, dans une collectivité locale, et précise que la collectivité ne dispose pas des ressources internes pour permettre la réalisation des documents de communication nécessaires aux usagers, entreprises, institutionnels ainsi qu'agents de la collectivité.

Monsieur COTTEL propose de créer un poste sur lequel serait éventuellement autorisé le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat de 36 mois avec possibilité de renouvellement.

Monsieur MACHUT s'interroge sur la précipitation à créer ce poste plutôt que d'attendre le résultat de l'audit Ressources Humaines qui a été diligenté par la Collectivité et qui permettrait peut-être d'identifier une ressource en interne capable de réaliser ce travail de communication.

Madame LACMENT souscrit à cette remarque.

Monsieur COTTEL tient à souligner le travail important qui a été réalisé par les agents et précise qu'il est difficile d'accroître les tâches des uns et des autres.

Monsieur LESAGE tient à faire observer qu'il serait nécessaire de vérifier quand même la capacité, en interne, à réaliser cette opération.

Après en avoir débattu, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents, moins 4 abstentions, d'approuver la création d'un poste Chargé de Communication, d'autoriser, sur ce poste, le recrutement d'un agent contractuel, de prévoir la grille de rémunération de ce poste en fonction de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux, de fixer cette rémunération à l'indice brut 542 - Majoré 466, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

11°/ Régime Indemnitaire des agents de la collectivité :

Monsieur COTTEL souligne la demande effectuée par la Trésorerie de BAPAUME qui souhaite que la Collectivité adopte une délibération générale regroupant le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

Monsieur COTTEL précise que les trois collectivités antérieures avaient mis en place un régime indemnitaire qui s'appliquait aux agents titulaires et contractuels de chacune des structures.

Monsieur COTTEL propose de confirmer, dans l'attente des résultats de l'audit « Ressources Humaines », les primes et indemnités attribuées aux différents agents de la collectivité.

Monsieur COTTEL détaille les primes et indemnités qui pourront être attribuées individuellement à chaque agent.

Pour les agents relevant des catégories B et C, il s'agit de l'Indemnité d'Administration et de Technicité ainsi que de l'Indemnité d'Exercice des Missions.

Ces agents pourront également bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Pour les agents de la catégorie A relevant de la filière administrative, il s'agit de l'Indemnité d'Exercice de Missions et de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Pour les agents relevant des catégories A et B pour la filière technique, il s'agit de Primes de Rendement et de Service ainsi que de l'Indemnité Spécifique de Service.

Monsieur COTTEL précise également que deux agents de la collectivité, précédemment employés de la Commune de BAPAUME, bénéficient, à titre individuel, d'un régime indemnitaire complémentaire au titre d'avantages acquis dans leur collectivité précédente.

Madame POUILLAUDE, Monsieur AUDEGOND ainsi que Monsieur ELLEBOUDT soulignent l'importance d'une harmonisation de ce régime entre les différents cadres d'emplois et entre les agents.

Monsieur COTTEL tient à souligner que l'objectif de l'audit vise à aboutir à un système unique de rémunération pour l'ensemble de la collectivité, tenant compte à la fois des grades détenus par les agents, des fonctions occupées par ceux-ci, ainsi que de leur manière de servir.

Après en avoir délibéré, le régime indemnitaire des agents de la collectivité est approuvé à l'unanimité, mandat est donné à Monsieur le Président pour attribuer individuellement à chaque agent les primes et indemnités dans le cadre des missions confiées. Les crédits budgétaires seront prévus dans le cadre du budget de la collectivité.

12°/ Recrutement d'agents contractuels :

Monsieur COTTEL donne lecture des dispositions des articles 3-1 et suivants de la loi du 26 Janvier 1984 autorisant l'autorité territoriale à assurer la continuité du Service Public en procédant au recrutement d'agents contractuels pour les nécessités du service, lorsque les agents titulaires sont défaillants, pour cause de congés ou de maladie.

Monsieur COTTEL précise que cette délibération de principe permettra à l'autorité de recruter tout agent et de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, en fonction des missions exercées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le principe de la continuité du Service Public en autorisant Monsieur le Président à recruter des personnels contractuels pour assurer cette continuité.

13°/ Modification du tableau des emplois:

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de délibérer sur les différentes créations d'emplois et de modifier, de ce fait, le tableau des emplois qui est joint au budget de la collectivité.

Monsieur COTTEL présente le tableau des emplois de la collectivité et propose au Conseil de Communauté de bien vouloir en délibérer.

Ce tableau est modifié en tant que de besoin pour permettre la création du poste d'Attaché Territorial permettant le recrutement de Monsieur BALLESTEROS qui a réussi le concours, ainsi que la création du poste de Chargé de Communication qui n'était pas, précédemment, inscrit dans ce tableau.

14°/ Besoins saisonniers de la Piscine :

Monsieur COTTEL précise le fonctionnement de la piscine intercommunale Oxygène du Seuil de l'Artois et les différences qui surviennent pendant la période estivale où la présence des agents à la caisse est plus conséquente que pendant la période scolaire.

Cette présence et cette tenue continue de la caisse pendant les heures d'ouverture « public » entraînent une impossibilité d'assurer l'entretien et le nettoyage corrects de l'équipement.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de recruter un personnel supplémentaire pendant la période estivale pour permettre le nettoyage et l'entretien de l'équipement pendant le fonctionnement de ce dernier.

Pour la période du mois de juillet un besoin de 15 heures/semaine a été identifié. Pour la période du mois d'août, le besoin sera de 25 heures/semaine pour tenir compte des congés des agents mis à disposition par la commune de BAPAUME.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Technique permettant de faire face à ce besoin saisonnier.

Monsieur le Président précise que ce personnel sera recruté et rémunéré sur les bases du 1^{er} échelon de la grille des Adjointes Techniques de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le recours à un Adjoint Technique pour assurer le travail saisonnier d'entretien de la piscine pendant la période estivale, d'autoriser Monsieur le Président à recruter le personnel concerné, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

Madame THIEBAUT, Madame CONSTANT, Monsieur DELEVOYE, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur BONNERRE et Monsieur BECQUES arrivent en séance.

Monsieur DELEVOYE reprend la présidence de l'Assemblée.

15°/ Convention d'occupation de locaux « Permanence du CODES » :

Monsieur DELEVOYE présente la demande formulée par le Comité Départemental d'Education pour la Santé du Pas-de-Calais qui souhaite délocaliser des permanences de son fond documentaire sur les territoires.

Notre territoire a été choisi par accueillir l'une de ces permanences qui se tiendra deux fois par mois.

Monsieur DELEVOYE précise que l'objectif du CODES vise à favoriser un partenariat permettant la mise à disposition de supports documentaires pédagogiques et d'informations pour satisfaire les besoins des usagers, partenaires publics ou usagers particuliers.

Cette permanence se tiendra dans les locaux de la Communauté de Communes, 5, Rue Neuve, selon un calendrier préétabli.

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la convention devant intervenir entre le CODES et la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre le CODES du Pas-de-Calais et la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

16°/ Convention avec l'Association FLEURBAIX-LAVENTIE – Villes Santé :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la démarche initiée par la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME et la participation de cette dernière au programme de prévention de santé initié et coordonné par l'Association FLEURBAIX-LAVENTIE – Villes Santé.

Monsieur le Président précise les objectifs de cette Association qui visent à la prévention du surpoids et de l'obésité chez l'enfant en développant des programmes de santé et de bien-être et en contribuant à la réduction des inégalités sociales de santé en matière d'alimentation et d'activités physiques.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat devant intervenir entre cette Association et la Collectivité.

Monsieur DELEVOYE précise que la participation annuelle concernant ce partenariat restera fixée à 6 000 €, permettant de bénéficier de la Charte graphique de cette opération.

Monsieur LALISSE s'interroge sur ce programme de santé et souhaite avoir des éléments d'appréciation supplémentaires avant de délibérer.

Monsieur DELEVOYE rappelle le contexte de cette opération qui a été initiée par le monde médical sur le territoire de trois communes du Pas-de-Calais situées autour de FLEURBAIX et LAVENTIE.

Monsieur DELEVOYE précise qu'à travers une prise de conscience du public, l'Association avait réussi à lutter contre le surpoids et l'obésité et qu'elle avait engrangé des résultats significatifs dans la lutte contre les inégalités sociales, en matière d'alimentation et d'activités physiques.

Monsieur DELEVOYE précise que la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME est engagée dans ce dossier depuis plusieurs années.

Trois pesées ont été initiées auprès des enfants régulièrement inscrits dans les écoles du territoire.

Il ressort de l'analyse de ces éléments de pesées que la prévalence de surpoids et d'obésité se situe aux alentours de 25 % d'une classe d'âge et que sur les six ans de l'expérimentation, cette prévalence est plutôt en diminution.

Cette opération est animée par les élèves infirmiers de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers d'ARRAS.

Ces étudiants viennent assurer la pesée des enfants et poursuivent leur action par des séquences de formation sur la nutrition et sur la pratique d'activités physiques.

Cette opération rencontre un réel succès auprès des enfants comme des enseignants.

Monsieur DELEVOYE souligne également les observations qui ont pu être réalisées sur la population d'enfants qui ont subi la pesée avec une prévalence plus importante de l'obésité et du surpoids chez les petites filles, sur la relation entre obésité et précarité. Il a été également observé, ce qui est également inquiétant, des problèmes de sous poids pour certains enfants.

Fort de ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le programme de prévention Villes Santé conduit par l'Association FLEURBAIX-LAVENTIE, d'autoriser la collectivité à adhérer à ce programme, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre de ses différents budgets.

17°/ Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Suivi annuel du contrat d'exploitation des installations thermiques de la piscine :

Monsieur DELEVOYE expose au Conseil de Communauté que la collectivité a souscrit un marché avec la Société IDEX INGENIERIE pour assurer le pilotage et la gestion des installations thermiques et techniques de la Piscine Oxygène du Seuil de l'Artois.

Ce contrat de chauffage est un marché de prestation de type MTI, c'est-à-dire un marché dit à températures extérieures, avec une clause d'intéressement.

En clair, la Société pilote l'installation thermique et se trouve intéressée sur la consommation énergétique de l'installation au regard des températures extérieures qui ont été relevées sur l'année écoulée.

Monsieur DELEVOYE précise que pour suivre ce type de contrat, il est nécessaire de bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et propose de retenir la proposition du Cabinet Miche DELCOURT qui envisage de réaliser le suivi technique de ce contrat pour un montant de 2 152,80 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi technique des installations thermiques de la Piscine Intercommunale Oxygène du Seuil de l'Artois, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

18°/ Contrat de maintenance – Serveur informatique :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la mise en place d'un nouveau serveur informatique, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour permettre le fonctionnement du service « Comptabilité ».

Monsieur DELEVOYE précise que la Comptabilité de la collectivité est dite « hébergée », puisque la collectivité ne dispose pas d'un logiciel comptable, mais s'appuie sur un logiciel hébergé auprès d'un fournisseur d'accès, en l'occurrence la Société BERGER LEVRAULT.

Monsieur le Président précise la nécessité de maintenir en permanence et en état de fonctionnement le serveur et d'assurer régulièrement la mise en jour des données comptables garantissant le bon fonctionnement du service.

Monsieur DELEVOYE donne lecture du contrat de prestation qui s'élève à 1 794,00 € TTC pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le contrat de maintenance présenté par la Société BERGER LEVRAULT pour la mise à jour et la maintenance du serveur informatique de la collectivité, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de maintenance.

19°/ Décision Modificative N° 1 :

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté d'approuver les décisions modificatives à apporter au budget de la collectivité voté le 15 avril dernier.

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la décision du Conseil de Communauté d'annuler les loyers de l'Association A.I.R. qui occupe des locaux sur le site d'ERVILLERS.

Monsieur le Président indique que les loyers avaient été perçus sur le budget général de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits d'annulation sur ce budget. Or, ces crédits avaient été prévus sur le budget annexe « Développement Economique », empêchant la concrétisation de cette annulation.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de voter un crédit suffisant pour annuler les loyers de l'Association A.I.R. et propose d'inscrire à l'article 673 un crédit de 36 000 €.

Monsieur le Président propose également de prévoir un crédit complémentaire de 5 € pour permettre le versement de la subvention à l'Association R.V.V.N., le crédit inscrit dans le cadre du budget étant insuffisant.

Monsieur DELEVOYE précise que ces sommes supplémentaires à prévoir seront couvertes par une réduction de l'article 022 « Dépenses Imprévues », à hauteur de 36 005 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative N° 1, d'autoriser Monsieur le Président à modifier les écritures budgétaires conformément à cette Décision Modificative.

20°/ Convention de recouvrement des redevances d'assainissement Non Collectif :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la mise en place d'un nouveau règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif et notamment la mise en œuvre d'une redevance pour permettre le financement des opérations de contrôle de bon fonctionnement des installations.

Monsieur le Président souligne que le coût de ce contrôle sera répercuté sur chaque usager par la mise en œuvre d'une redevance appliquée sur l'abonnement annuel d'eau.

Cette redevance implique de passer des conventions de recouvrement avec les différents Services d'Eau Communaux ou Intercommunaux, que ceux-ci soient en régie ou affermés.

Monsieur le Président donne lecture des conventions devant être établies avec :

✓ la Société VEOLIA EAU pour le compte des communes de BARASTRE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, ERVILLERS, HAMELINCOURT, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, MORCHIES, MORY, MOYENNEVILLE et VELU,

✓ la Société NOREADE pour le compte des communes de BULLECOURT, FONTAINE-LES-CROISILLES, GOMIECOURT et NOREUIL,

✓ les communes disposant d'une régie communale pour les Communes d'AYETTE, BERTINCOURT, BEUGNY, BUS, ECOUST-ST-MEIN, HAVRINCOURT, HERMIES, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, ST LEGER, TRESCAULT et YTRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les conventions devant intervenir entre la collectivité et les différents prestataires de services VEOLIA EAU, NOREADE et les régies communales pour les communes précitées, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces différentes conventions, de prendre en charge les frais inhérents à la mise en œuvre de ces frais de recouvrement de redevances.

21°/ Convention avec l'Association Artois Emplois Entreprises :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté les relations existantes entre la collectivité et l'Association Artois Emplois Entreprises dans le cadre de la gestion du dispositif R.S.A.

L'Association Artois Emplois Entreprises assure le rôle de Référent R.S.A. en mettant à disposition de la collectivité un agent qui a en charge la gestion et le suivi des différents dossiers soutenus dans le cadre de cette politique.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre l'Association Artois Emplois Entreprises et la collectivité concernant la gestion de ce dispositif.

La Communauté de Communes remboursera à l'Association la mise à disposition de son personnel ainsi que les frais de coordination et de déplacement du référent à hauteur de 39 400 €.

Monsieur DELEVOYE tient à préciser que cette opération est couverte par le remboursement, par le Conseil Général, de ce dispositif, ce qui revient, pour la collectivité, à une opération blanche sur le plan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention avec l'Association Artois Emplois Entreprises pour la gestion du dispositif R.S.A., d'approuver le montant de la participation demandée par l'Association Artois Emplois Entreprises pour la mise à disposition de son personnel, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires au remboursement de cette convention dans le cadre du budget de la collectivité.

22°/ Démarche de Schéma de Cohérence Territoriale :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté l'adhésion de la collectivité à l'Association du Pays d'Artois.

Dans le cadre de cette Association, une étude a été réalisée en vue de déterminer la pertinence à conduire un Schéma d'Aménagement sur l'ensemble du périmètre de l'Association du Pays d'Artois.

Monsieur DELEVOYE explique ensuite au Conseil de Communauté que le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois, qui comprend la Communauté Urbaine d'ARRAS et la Communauté de Communes de la Porte des Vallées s'est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Il en est de même du Syndicat Mixte OSARTIS-MARQUION qui est également doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Seules les Communautés de Communes du Sud-Artois, de l'Atrébatie et des Deux-Sources ne disposent pas de ce type de document.

Il est donc nécessaire que ces trois Intercommunalités s'associent dans un Syndicat Mixte qui sera chargé ensuite d'élaborer ce document stratégique sur le périmètre du territoire du Pays d'Artois.

Monsieur DELEVOYE souligne la nécessité de se conformer rapidement à la réglementation en la matière puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2017 le développement sera bloqué pour les collectivités ne disposant pas de ces Schémas de Cohérence Territoriale.

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté de délibérer sur la constitution d'un Syndicat Mixte entre les trois Communautés de Communes de l'Atrébatie, des Deux-Sources et du Sud Artois qui seraient porteuses de ce Schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la constitution d'un Syndicat Mixte, de solliciter des communes la confirmation de cette constitution, de donner mandat à Monsieur le Président pour négocier avec les deux autres E.P.C.I. les statuts de ce Syndicat.

23°/ Représentativité du Conseil de Communauté. :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté les dispositions introduites par la loi 2012-1661 et la circulaire préfectorale du 22 mai 2013 qui concernent les modifications à apporter aux élections des Conseils Municipaux.

Monsieur DELEVOYE rappelle que pour les communes de plus de 1 000 habitants, le principe d'un scrutin de listes a été retenu avec un fléchage des Conseillers Communautaires.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, nous resterons dans un schéma identique de suffrage indirect pour la désignation des Conseillers Communautaires.

Ces nouvelles règles produisent des effets sur les règles de représentativité de la collectivité puisque la répartition des sièges de l'Intercommunalité doit tenir compte, avant chaque renouvellement général, de la population agglomérée de chacune des communes.

Monsieur le Président précise que sans accord de la majorité des Conseils Municipaux, c'est la règle de représentativité prévue par la loi qui s'appliquera, avec une représentation de la Commune de BAPAUME fixée à 11 Conseillers Communautaires titulaires.

Monsieur DELEVOYE propose de maintenir la représentativité de la Commune de BAPAUME à 7 Conseillers Communautaires et de conserver le principe de représentativité fixé par les statuts, à savoir :

- 1 Conseiller Communautaire pour les Communes de 0 à 400 habitants,
- 2 Conseillers Communautaires pour les Communes de 401 à 800 habitants,
- 3 Conseillers Communautaires pour les Communes de 801 à 1 200 habitants,
- 4 Conseillers Communautaires pour les Communes comptant 1 201 à 1 600 habitants.

le nombre de Conseillers Communautaires de la Ville de BAPAUME reste fixé à 7 Conseillers.

Monsieur DELEVOYE précise que seules les communes comptant 1 délégué auront la faculté de désigner un suppléant. Pour les autres communes, c'est la règle du pouvoir qui s'appliquera désormais.

Au regard de la population, le nombre de Conseillers Communautaires serait fixé à 86 délégués à compter de la prochaine représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver une représentativité fixée selon les règles précitées, d'approuver la composition du Conseil de Communauté fixée à 86 Conseillers titulaires à compter de mars 2014, de solliciter de la part des communes la confirmation de cette délibération.

24°/ Acquisition de matériel numérique pour les écoles :

Monsieur DELEVOYE rappelle la réflexion menée par la Commission en charge de l'aménagement des rythmes scolaires et la demande formulée d'accélérer l'acquisition des matériels informatiques mis en dotation dans les écoles qui ont opté pour l'application de l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013.

Monsieur DELEVOYE propose de répondre favorablement à cette demande. Toutefois, une réflexion doit être menée sur l'écriture de la compétence en matière d'acquisition de matériel numérique, Monsieur DELEVOYE souhaitant laisser une liberté aux collectivités de procéder à l'acquisition du matériel, la Communauté de Communes ne devant intervenir, à son sens, qu'en appui méthodologique ou en appui financier dans le cadre d'un achat ponctuel.

La Collectivité se rapprochera de la Préfecture pour traiter au mieux cette question.

Monsieur ELLEBOUDT s'interroge sur la compensation qui pourrait être donnée aux Communes de l'Intercommunalité de BERTINCOURT qui sont déjà dotées.

Monsieur COTTEL tient à souligner que dans cette hypothèse il ne peut pas y avoir de compensation puisque la réflexion porte collectivement et qu'une commune qui a déjà procédé à l'investissement ne peut prétendre à une quelconque compensation du fait de la politique menée par l'Intercommunalité.

Monsieur DELEVOYE acquiesce ce propos en expliquant que dans chaque dossier, certaines communes seront favorisées au détriment d'autres qui auront déjà investi.

Il en est de même dans les dossiers de voiries communautaires ou dans d'autres dossiers.

25°/ Projet Eolien :

Monsieur DELEVOYE accueille à nouveau Monsieur CONSTANT pour prolonger la réflexion qui avait été entamée le 27 mai 2013.

Monsieur DELEVOYE rappelle, à cet effet, la réflexion menée en partenariat avec la Communauté de Communes du CAUDRESIS-CATESIS visant à mettre en œuvre un projet de labellisation des projets dans des zones qui auraient été réputées favorables au développement éolien et de prise de participation à travers la création d'une Société d'Economie Mixte capable d'entrer en partenariat avec les porteurs de projets pour être co-financeur de ces projets.

Monsieur DELEVOYE souligne l'importance des enjeux énergétiques dans les prochaines années et la nécessité de pouvoir accompagner les porteurs de projets dans le développement éolien et dans la maîtrise de ce développement.

Monsieur DELEVOYE souligne également les risques de régulation de ces dossiers par la baisse du coût de rachat par ERDF de l'énergie produite.

En effet, la Cour de Justice Européenne est en train d'examiner un recours présenté par l'Association VENT DE COLERE qui soutient que les coûts de rachat de cette énergie constituent une aide directe de l'Etat Français à l'opérateur historique.

Monsieur DELEVOYE indique par ailleurs que Monsieur CONSTANT, lors de sa première intervention, avait souligné déjà ce risque potentiel de baisse des recettes liées à cette énergie.

Monsieur DELEVOYE poursuit en indiquant le caractère très favorable de notre territoire pour recevoir de l'éolien, au regard de son positionnement géographique et de sa situation notamment du fait de grands espaces agricoles libres de constructions.

Cependant, l'aspect paysager de ce dossier devient, de ce fait, non négligeable.

Monsieur DELEVOYE souligne l'intérêt pour la collectivité de rester maître de son développement éolien.

Il est donc nécessaire de réfléchir à la capacité que pourrait avoir la collectivité d'intervenir sur ce dossier et de trouver une synergie entre l'intérêt public de la collectivité et les intérêts privés des porteurs de projets et des propriétaires fonciers.

Monsieur DELEVOYE cède la parole à Monsieur CONSTANT.

Monsieur CONSTANT rappelle la mission qui lui avait été confiée dans le cadre de l'étude diligentée par la Communauté de Communes du CAUDRESIS-CATESIS à laquelle est venue se rattacher la Communauté de Communes du Sud Artois.

Monsieur CONSTANT précise que l'hypothèse de départ consistait à trouver un accord entre deux opérateurs qui se disputaient une même zone de développement éolien.

Son intervention a permis de trouver un accord entre les deux opérateurs et a permis à la collectivité de récupérer une partie des droits à construire dans le cadre d'un partenariat Public/Privé.

Monsieur DELEVOYE reprecise les dispositions de la loi du 15 avril 2013 dite « Loi de Transition Energétique » qui ont eu pour effet de supprimer les Zones de Développement Eolien, faisant perdre ainsi aux Collectivités Locales, la main sur l'organisation et le développement des projets éoliens.

Monsieur CONSTANT rappelle également le potentiel de développement éolien qu'il a pu chiffrer au regard des capacités éoliennes de chacun des deux territoires.

Monsieur CONSTANT précise que cette capacité est de l'ordre de 250 mégawatts.

Trois scénarios sont alors possibles,

- soit avoir une attitude passive vis-à-vis de ces dossiers en ne faisant rien et en laissant les choses venir,
- soit essayer d'organiser un Schéma Territorial Eolien qu'il sera difficile de rendre opposable aux tiers au regard de la nouvelle réglementation mise en place et applicable dans ce type de dossier,
- soit créer un label Eolien Local permettant d'entrer en partenariat avec les porteurs projets et traçant la volonté politique des territoires, Communes et Intercommunalités,

dans l'aménagement des paysages accompagnés d'un partenariat économique fort à travers une Société d'Economie Mixte qui permettrait d'être acteur de ces projets.

Cette troisième solution permettrait d'envisager une cohérence paysagère dans le développement éolien, de trouver des recettes financières optimisées en assurant une production d'électricité sous maîtrise à majorité publique.

Monsieur CONSTANT souligne que la création de cette Société d'Economie Mixte viserait à détenir 40 % des droits à construire dans le cadre de la mise en place de cette démarche.

Monsieur CONSTANT souligne les caractéristiques de la labellisation des projets qui devraient répondre à différents critères, notamment paysagers, de création d'emplois locaux ainsi que de retombées fiscales et financières.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur CONSTANT sur le caractère juridiquement opposable de cette démarche.

Monsieur CONSTANT tient à souligner que même dans le cadre de la réglementation antérieure prévoyant la création de Zones de Développement Eolien, un porteur de projet pouvait très bien obtenir un Permis de Construire hors Zone de Développement Eolien, le seul souci résidant dans l'obligation de rachat qui est imposé lorsque le projet se situe en Zone de Développement Eolien, alors qu'il n'y a aucune obligation de rachat par ERDF hors Zone de Développement Eolien.

Aujourd'hui, ce schéma n'existe plus.

Monsieur CONSTANT tient à souligner, pour avoir déjà mis en œuvre ce label sur d'autres territoires, que celui-ci apparaît suffisamment reconnu par les porteurs de projets pour devenir incontournable.

Monsieur LALISSE s'inquiète de la maîtrise foncière qui est déjà en partie figée sur certains territoires communaux.

Monsieur LALISSE cite en particulier le cas de la Commune de METZ-EN-COUTURE l'ensemble du foncier semble déjà avoir été ficelé par le porteur de projet.

Monsieur LALISSE rappelle que le porteur de projet qui travaille sur le territoire de la commune de METZ-EN-COUTURE a promis à la commune un retour de la part de l'IFER à hauteur de 20 %.

Monsieur DELEVOYE souligne que le séminaire qui se tiendra au mois de septembre aura pour enjeu de valider les compétences de la collectivité, mais également de passer en revue les enjeux financiers de chacun des dossiers.

Ce retour de fiscalité vers les Intercommunalités sera donc étudié dans le cadre de ce séminaire.

Monsieur DELEVOYE souligne sa volonté, comme celle du Bureau, d'aboutir à une situation identique sur le territoire.

A cet effet, Monsieur DELEVOYE rappelle que les communes du Sud Arrageois perçoivent, dans le cadre d'un fonds de concours, un retour sur cette fiscalité.

Monsieur CONSTANT cite le dossier sur lequel il a travaillé au niveau de la Communauté de Communes du CAUDRESIS-CATESIS où les emprises foncières étaient également figées puisque les deux porteurs de projets étaient titulaires de droits réels obtenus auprès des propriétaires.

Il n'empêche, malgré cette situation, que les porteurs de projets ont accepté de négocier avec la collectivité pour leur laisser une partie des droits à construire dans le cadre de la réflexion partenariale engagée.

Monsieur CONSTANT tient également à préciser la répartition de la fiscalité dans le cadre de ce développement en indiquant que pour les Communautés de Communes dotées d'une Fiscalité Professionnelle Unique, l'ensemble des IFER, qui est l'impôt appliqué désormais sur cette activité, est partagé entre le Département et l'Intercommunalité.

La Commune se trouve porteuse d'une part de cette fiscalité, qui représente 20 %, lorsque l'Intercommunalité a fait le choix d'une Fiscalité Additionnelle.

Monsieur CONSTANT précise que pour le cas d'espèce la collectivité recevra la totalité de l'IFER avec le Département.

Monsieur CONSTANT évoque ensuite la constitution de la Société d'Economie Mixte entre les deux Communautés de Communes.

La Communauté de Communes serait représentée dans le Conseil d'Administration de cette Société d'Economie Mixte par trois membres, au même titre que la Communauté de Communes du CAUDRESIS-CATESIS.

Les opérateurs privés présents dans cette S.E.M. seraient, quant à eux, représentés à hauteur d'un siège pour la Société ENERCOOP, un siège pour LES CIGALES (l'EPARGNE CITOYENNE). La Société ENERGIE PARTAGE ET INVESTISSEMENT ne serait pas représentée au regard de faiblesse de sa participation.

Monsieur CONSTANT précise que le capital de la Société d'Economie Mixte serait de l'ordre de 165 000 € dont 82 500 € à libérer en première année.

La participation de la Communauté de Communes du Sud Artois serait de 70 120 €.

Monsieur DELEVOYE remercie Monsieur CONSTANT pour ce propos et propose au Conseil de Communauté de réfléchir à la mise en place d'un label éolien au niveau du territoire de l'Intercommunalité et à la création d'une Société d'Economie Mixte capable de porter, en partenariat avec les acteurs économiques, le projet de participation active au développement éolien du territoire.

Après un long débat, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents moins une abstention d'approuver la mise en œuvre d'un label éolien pour qualifier les différents projets présentés au titre du développement éolien du territoire, d'approuver à l'unanimité moins une abstention la création d'une Société d'Economie Mixte constituée entre les Communautés de Communes du SUD ARTOIS et du CAUDRESIS-CATESIS et l'opérateur privé ENERCOOP, ainsi que les opérateurs CIGALE et ENERGIE PARTAGE ET INVESTISSEMENT, d'approuver la participation de la collectivité au capital social de cette Société d'Economie Mixte à hauteur de 70 120 € répartis en 7 012 titres de 10 €, de désigner Messieurs COTTEL, DUE et MAHIEU en tant que représentants de la collectivité au sein de cette S.E.M., d'approuver la désignation de Monsieur COTTEL pour assurer la présidence de cette S.E.M., si besoin en est, d'approuver la Décision Modificative du Budget de la Collectivité pour permettre de dégager les crédits nécessaires à la participation financière au capital social de cette S.E.M.

Monsieur BASSEUX s'interroge sur les projets qui sont actuellement initiés, notamment pour les Z.D.E. en cours.

Monsieur CONSTANT tient à souligner que les dossiers de Z.D.E. en cours n'ont plus de raison d'être puisque le dispositif juridique a été supprimé.

Cependant, tout le travail qui a été formalisé ne peut être que bénéfique pour la détermination des projets qui seraient labellisés sur les territoires concernés.

Monsieur DELEVOYE propose ensuite de mettre en place un Comité de Suivi constitué par des élus du Conseil de Communauté pour le suivi de ces dossiers éoliens.

Sont désignés pour participer à ce Comité :

Madame LACMENT – Madame TABARY - Madame LAGUILLER – Madame CARON -
Monsieur LAVOISIER – Monsieur HEMAR – Monsieur TABARY – Monsieur LALY – Monsieur
SEGRS – Monsieur MUCHEMBLED – Monsieur LEFORT – Monsieur LELEU – Monsieur
MACHUT - Monsieur DELAUTRE – Monsieur DUQUESNE – Monsieur COLLE – Monsieur
FOSTIER – Monsieur BECQUES – Monsieur BOUSSEMART – Monsieur DERCOURT – Monsieur
HIEZ – Monsieur DUVERGE – Monsieur RZEPKOWSKI – Monsieur BOURY –.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

